

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du Club de Montagnier VTT-TRAIL, soucieux de la convivialité entre ses membres, du partage des savoir-faire sportifs et de l'esprit d'équipe. Les membres (ou leur représentant légal, pour les mineurs), en acceptant le présent règlement, s'engagent à en respecter les valeurs (en cochant sur le bulletin d'inscription annuel « j'ai lu et j'accepte le règlement du club »).

Le renouvellement de l'adhésion implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement. Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de tout membre du club, lors de son inscription, ou bien à tout moment à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance du dit règlement.

TARIFS SAISON

ECOLE DE CYCLISME (6 – 16 ans)

Licence FFC + séances d'entraînement (voir planning 2019/2020 en annexe) + cotisation club : 105 €

UFOLEP 2019/2020

Licence UFOLEP Compétition VTT + cotisation club : 111 €

Licence UFOLEP Loisir VTT + cotisation club : 75 €

FFC 2020

Licence FFC compétition 2 ère catégorie + cotisation club : 185 €

Licence FFC compétition 3 ère catégorie + cotisation club : 145 €

Licence FFC compétition juniors (17 et 18 ans) + cotisation club : 112 €

Licence FFC loisir Pass'Cyclisme open + cotisation club : 133 €

Licence FFC loisir Pass'Cyclisme + cotisation club : 94 €

Licence FFC loisir Pass'Sport nature + cotisation club : 81 €

DATE BUTOIR PRISE LICENCE

UFOLEP 30 septembre 2019

FFC 31 janvier 2020

LICENCES

La licence ne sera délivrée qu'après remise par le futur licencié du dossier d'inscription complet, comprenant un formulaire dématérialisé (pour les membres le renouvellement de licence sera envoyé par courrier, en fin d'année (civile pour l'UFOLEP et calendrier pour la FFC) un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT ou de course à pied en compétition, de moins de 3 mois, (ou questionnaire de santé pour les renouvellements), du règlement, de la cotisation, de l'autorisation de sortie du territoire (pour les mineurs) et du présent règlement signé (ainsi qu'une autorisation des parents ou du représentant légal, pour les mineurs).

Le montant de la licence est fixé par la F.F.C ou l'U.F.O.L.E.P, celui de l'adhésion au club (fixé à 25 € pour 2019/2020), est révisé annuellement par le Bureau et validé en Assemblée Générale.

MUTATIONS

Les mutations (arrivées et départ) sont visées par le Président après accord du bureau.

PLANNING DES ENTRAINEMENTS

Jeunes :

- Mercredi 10h30-11h30 → 5 à 8 ans (pré licenciés, poussins)
- Mercredi 13h30-15h → 9 à 12 ans (pupilles, benjamins)
- Mercredi 15h30-17h30 → 13 à 18 ans (minimes et plus)

Planning entraînement 2019/2020 en Annexe.

OBLIGATIONS à L'ENTRAÎNEMENT

L'accès aux entraînements du club de Montagnier VTT-TRAIL est strictement réservé à ses membres. Toutefois, l'accès d'une personne extérieure est possible sur invitation du bureau (3 séances d'essais sont proposées gratuitement à chaque nouveau membre du club).

L'adhérent respecte ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible. Il sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les horaires seront respectés. L'adhérent dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel, durant les heures d'entraînement ou les compétitions. Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur ou à un membre du Bureau, et récupérés par les parents ou la personne qui en a légalement la garde, après la séance, auprès de l'entraîneur.

Pour les stages à l'étranger une autorisation de sortie du territoire sera demandée aux mineurs.

L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance, ou un stage, s'il juge son comportement ou son état, incompatible avec le bon déroulement de la séance ou du stage.

CONSIGNES DE SECURITE à L'ENTRAÎNEMENT

Entraînement vélo :

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, entraînements, sorties communes entre membres du club même non officielles...).
- Le code de la route doit être respecté scrupuleusement.
- Le cycliste doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (freins, pneus...).

ENTRAINEURS

Une convention précisera les missions et le rôle des entraîneurs. Les entraîneurs doivent fournir au (à la) Président(e) du Club, au plus tard 30 jours après leur entrée en fonction, une copie de leur diplôme (BEESAN, BPJEPS AAN, BNSSA, BF4, BF5, PSE1, PSE2...). Ils doivent s'engager à tenir à jour leurs diplômes exigeants des recyclages périodiques. Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à la demande du Bureau. Ils informeront le Président du Club, ou un des membres du Bureau de toute absence et communiquera le programme de la séance à son remplaçant.

FORMATION DES CADRES ET GESTION DES ENTRAINEMENTS :

Prise en charge financière par le club d'une formation (formations concernées : brevets fédéraux et arbitre).

LES COMPÉTITIONS

Certaines compétitions, définies par le Bureau, pourront être prises en charge financièrement par le club, selon un calendrier établi au début de chaque saison. Les athlètes seront remboursés, en fin d'année sportive s'ils ont effectivement justifié leur participation en tenue club. Chaque adhérent souhaitant participer à une de ces compétitions devra s'y inscrire seul.

Tout licencié qui s'inscrit à une compétition individuellement avec la licence du club avisera le secrétariat de sa participation et si possible de son résultat.

LES TENUES SPORTIVES DU CLUB

Chaque membre peut acquérir les tenues club de marque Inverseteams qu'il le souhaite, à condition d'en avoir fait la demande lors des commandes groupées qui ont lieu en début d'année civile, au moyen du bulletin de commande individuel et du paiement demandé, avant la date limite fixée par le responsable de ces commandes.

Ces tenues devront être portées lors des compétitions et remises de récompenses.

ÉTHIQUE SPORTIVE

Lors des compétitions, les membres du VTT-TRAIL Montagnier, s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation, ainsi que les autres concurrents. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. Tout compétiteur contrôlé positif sera sanctionné ou exclu du club.

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS PAR LE CLUB

La participation de tous les membres du Club est vivement souhaitée lors de l'organisation de toutes les compétitions sportives mises en œuvre par VTT TRAIL MONTAGRIER. En cas d'empêchement, les membres peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix, sur l'organisation.

Tout adhérent reconnaît au club et à ses partenaires, le droit de faire toute publicité qu'ils jugeront utile sur son nom, image et succès, sans que l'adhérent puisse réclamer une indemnité quelconque à l'occasion de la dite publicité. Néanmoins, il est possible pour diverses raisons que l'adhérent refuse la diffusion de photos et autres supports d'imagerie. Dans ce cas, le préciser lors de l'inscription.

SANCTIONS

Le bureau se réserve le droit de demander l'exclusion d'un membre du club pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Selon l'importance de la faute considérée, le barème de sanctions pourra aller du blâme à l'exclusion temporaire ou définitive.

ASSURANCES

L'association a souscrit un contrat Groupama n°005080210105 couvrant spécifiquement pour les risques de Responsabilité Civile et de Défense Pénale et Recours suite à accident l'association en tant que personne morale, les dirigeants, les manifestations organisées, les concurrents et les aides bénévoles pendant le temps où ils exercent les fonctions qui leur ont été confiées, les enfants mineurs pendant le temps où ils sont sous la garde de l'Association.

DELEGATIONS

Tout membre du bureau peut temporairement donner délégation à un ou d'autres membres du club pour exercer certaines des missions qui leur reviennent. Ils en avisent au préalable par écrit les membres du bureau.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement pourra être modifié à la suite d'une Assemblée Générale, ou par décision du Bureau à la majorité simple de tous les membres présents (avec voix prépondérante au Président, en cas d'égalité) et ratifié lors de l'Assemblée Générale suivante. Le nouveau Règlement sera consultable sur le site internet du Club et disponible sur simple demande d'un adhérent.

Modifié le 03 aout 2019, après vote des membres du bureau

« J'ai lu et j'accepte le règlement du club »

Nom :

Prénom :

Signature :

ORGANIGRAMME ASSOCIATION VTT - TRAIL MONTAGRIER 2019



